

REPUBLIQUE FRANCAISE

7714

DEPARTEMENT DES YVELINES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AINSI QUE LA CIRCULATION DES PIETONS RUE DES CLOSEAUX

ENTREPRISE GEOSAT INGENIERIE DU TERRITOIRE & GEOMETRE EXPERT COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route et, notamment son article R.417-10,

Vu le Code Pénal et, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté n°3370 du 17 juin 2019 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

Vu l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

Considérant la demande formulée le 24 février 2023 par l'entreprise Geosat - Ingénierie du Territoire & Géomètre Expert pour le compte de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise AUBERGENVILLE, chargée de l'exécution des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons, rue des Closeaux, en fonction de l'avancement des travaux portant sur la détection de réseaux non intrusive, sans impact sur la voirie (sans terrassement, sans fouilles, sans enfoncement, sans scellement), et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter de la date de notification du présent arrêté et pour une durée de 15 jours, le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme étant gênant au droit et en périphérie des zones de détections situées, rue des Closeaux, en fonction de l'avancement des travaux précités.

ARTICLE 2: Du fait de la présence d'engins et de véhicules de chantier sur le domaine public, en vue de la réalisation des travaux précités situés rue des Closeaux, la circulation des véhicules sera ponctuellement réduite par demi-chaussée et régulée à l'aide d'un alternant manuel, la vitesse sera limitée à 30 km/h, en fonction de l'avancement des travaux précités.

ARTICLE 3: Une déviation sécurisée pour les piétons vers la zone opposée aux travaux de détection précités sera mise en place et entretenue par l'entreprise Geosat - Ingénierie du Territoire & Géomètre Expert, chargée de l'exécution des travaux précités.

ARTICLE 4: La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place 48 heures à l'avance pour le stationnement et entretenue par l'entreprise Geosat - Ingénierie du Territoire & Géomètre Expert chargée de l'exécution des travaux précités.

ARTICLE 5 : L'entreprise Geosat - Ingénierie du Territoire & Géomètre Expert, chargée de l'exécution des travaux sera strictement responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme au règlement en vigueur. L'entreprise Geosat - Ingénierie du Territoire & Géomètre Expert, chargée de l'exécution des travaux devra obligatoirement réaliser un cheminement sécurisé pour les piétons.

ARTICLE 6 : L'entreprise Geosat - Ingénierie du Territoire & Géomètre Expert, chargée de l'exécution des travaux reste exclusivement responsable de tout accident ou incident dont la présence du chantier sur le domaine public de la ville de Mantes-la-Jolie, en serait directement ou indirectement la cause.

ARTICLE 7 : La remise en état du domaine public se fera selon les prescriptions de l'arrêté de coordination et de sécurité des travaux et du règlement de voirie du 31 mars 1995, en vigueur sur le territoire de la ville de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en stationnement illicite, conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera déplacé et mis en fourrière. L'enlèvement du véhicule sera exécuté par un garagiste, aux frais du contrevenant. L'entreprise Geosat - Ingénierie du Territoire & Géomètre Expert pourra solliciter si nécessaire l'aide de la police municipale au 01.34.78.83.80.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et affiché par l'entreprise Geosat - Ingénierie du Territoire & Géomètre Expert.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 06 MARS 2023

athalie AUJAY

)élégyée